



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2012090-0011 - M. Etienne GENET, administrateur civil, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe : délégation de signature.	1
Arrêté N °2012090-0012 - CABINET DU PREFET DE LA SARTHE : délégation de signature.	4

PREFET DE LA SARTHE

DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012090-0011 du - 2 AVR. 2012

OBJET : Délégation de signature à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU le code de la route en ses articles L.18 et R.269 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 juillet 2010 nommant M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, sous réserve des dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes relatifs aux matières suivantes :

- 1 - rétention immédiate des permis de conduire en application des articles L 18.3, L 18.1 et R. 269 du code de la route ;
- 2 - actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

.../...

- 3 - agrément de gardes particuliers ;
- 4 - passeports, cartes nationales d'identité ;
- 5 - cartes de séjour, autorisations provisoires de séjour et visas des étrangers ;
- 6 - laissez-passer établis en faveur des mineurs de moins de 15 ans se rendant en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ou en Italie ;
- 7 - formes civiles du service national ;
- 8 - enquêtes et programmes R.E.A.G.I.R. ;
- 9 - accusés de réception, récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature propres aux différentes élections ;
- 10 - récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 11 - récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 12 - réglementation des armes : tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs ;
- 13 - récépissés de dossier de vidéoprotection ;
- 14 - arrêtés d'autorisation en matière de vidéoprotection ;
- 15 - accusés de réception d'autorisation préalable d'agent de sécurité ;
- 16 - accusés de réception de demandes de cartes professionnelles d'agent de sécurité ;
- 17 - récépissés de demandes de cartes professionnelles d'agent de sécurité ;
- 18 - arrêté de délivrance de cartes dématérialisées d'agent de sécurité ;
- 19 - récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;
- 20 - courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 21 - arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- 22 - actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;
- 23 - immobilisation de véhicules et mise en fourrière (art L 325-1-2 du code de la route) ;
- 24 - arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code de la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 25 - mémoires en défense de l'Etat ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet ;
- 26 - procédure de réquisition des personnels grévistes dans les services publics ;
- 27 - actes relatifs aux infractions aux règles d'attribution ou d'affectation des logements en application des dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Délégation est, en outre, conférée, pour l'ensemble du département, à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est également donnée à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, en vue de signer les actes et arrêtés relatifs aux décisions d'éloignement d'un étranger ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Cette délégation de signature concerne :

- les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation ou de prolongation de la rétention administrative ;
- les refus de titre de séjour ;

.../...

- les obligations à quitter le territoire français ;
- les arrêtés de retrait de titre de séjour ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les décisions d'acceptation ou de refus de regroupement familial.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2, 3 et 4 sera exercée par Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de la l'arrondissement de LA FLECHE, ou par M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2012041-0060 du 10 février 2012 portant délégation de signature à M. Etienne GENET, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE et le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012090-0012 du - 2 AVR. 2012

OBJET : CABINET DU PREFET DE LA SARTHE - Délégation de signature.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 6 décembre 1977 titularisant Mme Arlette CHALIGNE, secrétaire administratif, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} octobre 1977 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 30 mai 2002 mutant M. Patrice HATTON, attaché de préfecture, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 juillet 2009 portant mutation de M. Jean-Paul TURQUOIS en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de Melle Kristenn LE BOURHIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 août 2009 portant nomination, titularisation et affectation de Melle Laëtizia PLANCHAT en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012090-0011 du - 2 AVR. 2012 portant délégation de signature à M. Etienne GENET, administrateur civil, nommé sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2011285-0004 du 12 octobre 2011 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU la décision préfectorale du 2 mai 2005 nommant M. Patrice HATTON, attaché de préfecture, chef du bureau du cabinet du préfet à compter du 1^{er} juin 2005 ;

VU la décision préfectorale du 17 avril 2008 nommant Mme Arlette BOUVIER-CHALIGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du cabinet du préfet à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant M. Jean-Paul TURQUOIS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant Melle Kristenn LE BOURHIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du cabinet du préfet à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 3 novembre 2011 affectant Melle Laëtizia PLANCHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile au bureau du cabinet à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GENET, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par **M. Patrice HATTON, chef du bureau du cabinet**, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

Délégation est donnée à **M. Patrice HATTON, chef du bureau du cabinet**, à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux n'emportant pas décision et relatives aux attributions du bureau du cabinet et du service des garages ainsi que des matières énumérées ci-dessous.

M. Patrice HATTON est également habilité à signer :

- 1 - les documents relatifs à l'engagement et à la certification du service fait en ce qui concerne les dépenses courantes des services relevant du cabinet, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral spécifique se rapportant à cette matière,
- 2 - les accusés de réception, les récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature propres aux différentes élections,
- 3 - Les récépissés de déclaration d'armes,
- 4 - les cartes européennes d'armes à feu,
- 5 - les récépissés de déclarations d'exportation de produits explosifs et assimilés,
- 6 - les récépissés de rassemblement sur la voie publique,
- 7 - les récépissés de déclaration de feu d'artifice,
- 8 - les récépissés de dossier de vidéoprotection,
- 9 - les accusés de réception d'autorisation préalable d'agent de sécurité,
- 10 - les accusés de réception de demandes de cartes professionnelles d'agent de sécurité,
- 11 - les récépissés de demandes de cartes professionnelles d'agent de sécurité,
- 12 - les récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs,
- 13 - les courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons,

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice HATTON, chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à Melle Kristenn LE BOURHIS, adjointe au chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux n'emportant pas décision et relatives aux attributions du bureau du cabinet et du service des garages ainsi que des matières énumérées ci-dessous.

Melle Kristenn LE BOURHIS est également habilité à signer :

- 1 - les documents relatifs à l'engagement et à la certification du service fait en ce qui concerne les dépenses courantes des services relevant du cabinet, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral spécifique se rapportant à cette matière,
- 2 - les accusés de réception, les récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature propres aux différentes élections,
- 3 - les récépissés de déclaration d'armes,
- 4 - les cartes européennes d'armes à feu,
- 5 - les récépissés de déclarations d'exportation de produits explosifs et assimilés,
- 6 - les récépissés de rassemblement sur la voie publique,
- 7 - les récépissés de déclaration de feu d'artifice,
- 8 - les récépissés de dossier de vidéoprotection,
- 9 - les accusés de réception d'autorisation préalable d'agent de sécurité,
- 10 - les accusés de réception de demandes de cartes professionnelles d'agent de sécurité,
- 11 - les récépissés de demandes de cartes professionnelles d'agent de sécurité,
- 12 - les récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs,
- 13 - les courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Etienne GENET, sous-préfet, directeur de cabinet, et de M. Patrice HATTON, chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à Melle Kristenn LE BOURHIS, adjointe au chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau du cabinet, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Patrice HATTON, chef du bureau du cabinet et de Melle Kristenn LE BOURHIS, adjointe au chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à Mme Arlette BOUVIER-CHALIGNE, adjointe au chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau du cabinet, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Patrice HATTON, chef du bureau du cabinet, de Melle Kristenn LE BOURHIS et de Mme Arlette BOUVIER-CHALIGNE, adjointes au chef du bureau du cabinet**, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau du cabinet, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul TURQUOIS**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les attributions relevant du service à l'exclusion des arrêtés et décisions, notamment pour :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les accusés de réception des dossiers et documents,

.../...

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les récépissés de déclaration de feu d'artifice.


En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile**, délégation de signature est donnée à Mlle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile, en ce qui concerne les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre de l'autorité préfectorale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Paul TURQUOIS, chef du service interministériel de défense et de protection civile et de Melle Laëtitia PLANCHAT, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile**, délégation de signature est donnée à **Patrice HATTON, chef du bureau du cabinet**, en ce qui concerne les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception des actes dont la compétence est réservée à un membre de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011006-0043 du 10 janvier 2011 relatif à la délégation de signature du cabinet du préfet de la Sarthe est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur de cabinet du Préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE